

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

DES 3RD'ANJOU



Table des matières

1. Dispositions générales	3
1.1 Objet et champs d'applications	3
1.2 Rôle de la déchèterie	3
2 Organisation de la collecte dans les déchèteries	4
2.1 Localisation des déchèteries	4
2.2 Jours et heures d'ouvertures	4
2.3 Affichages	5
2.4 Conditions d'accès aux déchèteries	5
2.4.1 Accès des particuliers	5
2.4.2 Accès des professionnels	5
2.4.3 Circulation et stationnement	6
2.4.4 Déchets acceptés	6
2.4.5 Déchets refusés	7
2.4.6 Contrôle d'accès	8
3 Agents de déchèterie	9
3.1 Rôle et comportement des agents	9
3.1.1 Rôle des agents	9
4 Usagers de la déchèterie	10
4.1 Rôle et comportement des Usagers	10
4.1.1 Rôle des usagers	10
4.1.2 Interdictions	10
5 Sécurité et prévention des risques	11
5.1 Consignes de sécurités pour la prévention des risques	11
5.2 Risques de chutes	11
5.3 Risques de pollution	11
5.4 Risques d'incendie	12
5.5 Surveillance du site : la vidéoprotection	12
6 Responsabilité	13
6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes	13
6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel	13
7 Infractions et sanctions	14
8 Dispositions finales	15
8.1 Application	15
8.2 Modifications	15
8.3 Exécution	15
8.4 Litiges	15
8.5 Diffusion	15

1 Dispositions générales

1.1 Objet et champs d'applications

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire des 3RD'Anjou.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service public de collecte en déchèterie.

1.2 Rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2-4-4 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalétique sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, artisans (incluant les artisans extérieurs au territoire du syndicat mais y travaillant de manière ponctuelle), commerçants et collectivités des communes présentes sur le territoire du SYNDICAT d'évacuer les déchets non collectés par le service des OMR et assimilés dans les conditions des articles suivants, conformément à la réglementation,
- éviter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets diffus spécifiques
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

2 Organisation de la collecte dans les déchèteries

2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

NOM	ADRESSE
Déchèterie de Juigné sur Loire	La Claie Brunette – Chemin du Gué du Saule – Juigné sur Loire – 49610 Les Garennes sur Loire
Déchèterie de Thouarcé	Route de Rablay – D125 Le Bottereau – Thouarcé - 49380 Bellevigne en Layon
Déchèterie de Chalonnes sur Loire	235 rue du bignon- 49290 Chalonnes sur Loire
Déchèterie de Saint Georges sur Loire	Route de savennières – Le Bouju – 49170 Saint Georges sur Loire
Déchèterie du Louroux Béconnais	La Courterie – Louroux Béconnais – 49370 Val d'Erdre Auxence
Déchèterie du Lion d'Angers	ZA La Sablonnière – Route de Montreuil-sur-Maine – 49220 Le lion d'Angers
Déchèterie de Chateauneuf sur sarthe	Les Groies - Châteauneuf sur sarthe – 49330 Les Hauts d'Anjou
Déchèterie de Durtal	968 route de l'Hippodrome - 49430 Durtal
Déchèterie de Seiches sur le loir	Route de Marcé – La Rabelière – 49140 Seiches sur le Loir
Déchèterie de Tiercé	939 route des Cuetteries – 49125 Tiercé

2.2 Jours et heures d'ouvertures

Les horaires des déchèteries sont affichés sur le panneau à l'entrée des déchèteries, et sur le site internet www.3rdanjou.fr/ à la rubrique « déchèteries ».

Toutes les déchèteries sont fermées les jours fériés :

1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

L'accès est interdit en dehors des heures d'ouverture.

L'arrivée en déchèterie des usagers doit se faire, au plus tard, 10 minutes avant l'heure de fermeture. En cas de présence d'un usager sur site après l'heure de fermeture, une tolérance de 10 minutes est appliquée pour le déchargement.

Le SYNDICAT se réserve le droit de fermer les déchèteries à titre exceptionnel, ou encore de modifier les jours et horaires d'ouverture. En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neiges, fortes chaleurs...), de désordre ou toute situation l'exigeant, le Président ou toute personne habilitée peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site. *La procédure fortes chaleurs est en annexe.*

2.3 Affichages

Une copie du présent Règlement Interne est affichée à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés (liste non exhaustive) sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

2.4 Conditions d'accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries implique le respect du présent règlement.

2.4.1 Accès des particuliers

L'accès aux déchèteries des véhicules des particuliers est limité aux détenteurs d'une carte nominative délivrée par le SYNDICAT, donnant droit à un forfait d'entrées compris dans la redevance. Tout accès au-delà de ce forfait entraînera une facturation prévue par délibération.

L'accès est interdit pour les particuliers résidant hors du territoire du syndicat sauf conventions spécifiques avec des collectivités voisines.

2.4.2 Accès des professionnels

L'accès pour les professionnels et les établissements publics est possible pour tout titulaire d'une carte nominative associée à un compte facturé trimestriellement à terme échu.

Les tarifs appliqués aux apports des professionnels sont affichés sur le site internet www.3rdanjou.fr et transmis par le SYNDICAT sur demande expresse du professionnel. L'ensemble des tarifs est actualisé chaque année par délibération du Comité Syndical du SYNDICAT.

Les professionnels ne sont pas autorisés à utiliser la déchèterie de Tiercé.

Les professionnels doivent obtenir l'autorisation de l'agent d'accueil avant le dépôt, sur la nature et le volume des déchets.

2.4.3 Circulation et stationnement

L'accès des déposants est limité aux véhicules dont le poids total autorisé (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes. L'accès des particuliers est limité à 4m³ par jour et par déchèterie.

L'accès des déchèteries est interdit à tout usager se présentant en tracteur. Une dérogation nominative écrite pourra, de façon exceptionnelle et temporaire, être établie.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. La vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure.

Le stationnement temporaire des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai et pendant le déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Les usagers sont tenus de couper le moteur de leur véhicule pendant les opérations de déchargement.

Les usagers doivent quitter le quai dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Tout contrevenant se verra interdire l'accès à la déchèterie.

2.4.4 Déchets acceptés

Liste non exhaustive pouvant varier selon les sites :

Les déchets susceptibles d'être utilisés seront stockés séparément pour repartir vers une filière de réemploi (économie solidaire). Il est interdit de récupérer dans ce lieu de stockage. Cette filière de réemploi doit être privilégiée pour tout objet pouvant repartir vers de la seconde main.

- 1) Les déchets végétaux (pelouses, tontes, tailles de haie, feuilles mortes, arbustes, déchets d'élagage ou branchages, etc.) ;
- 2) Les métaux (objets métalliques : vélos, grillage, poêles à bois, etc.) ;
- 3) Les cartons pliés (cartons bruns ondulés, cartons d'emballage, etc.) ;
- 4) Le bois (planches, palettes, etc.) ;
- 5) Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)
- 6) Les plastiques (films, bidons, polystyrène, plastiques rigides...);
- 7) Les menuiseries et leur vitrage
- 8) Les déchets dangereux spécifiques (DDS)* ;
- 9) Les déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE (téléviseurs, ordinateurs, réfrigérateurs, petit électroménager, lampes, néons...);
- 10) Les textiles, linge, chaussures ;
- 11) Les cartouches d'encre ;
- 12) Les batteries au plomb, piles et accumulateurs
- 13) Les huiles de vidange (huiles minérales)
- 14) Les huiles alimentaires usagées (huiles végétales)
- 15) Les objets destinés au réemploi ;
- 16) Les radiographies ;
- 17) Les capsules de café Nespresso ;
- 18) Le verre ;
- 19) Le papier
- 20) Les déchets recyclables secs ;
- 21) Les gravats (terres, briques, carrelages, ardoises, parpaings, tuiles, faïences, céramiques, etc.) ;
- 22) Le plâtre (carreaux et plaques de plâtre)
- 23) Le tout-venant (déchets non recyclables) ;
- 24) Les déchets amiantés (ponctuellement et sur inscription préalable auprès du SYNDICAT) ;
- 25) Les pneumatiques non-jantés et exempt de terre

* Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers et assimilés issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement. Il existe 6 familles de ces produits :

- entretien de véhicule : antigel, filtre à huile, liquide de refroidissement, etc.,
- bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, colle, résine, enduit, solvant et diluant, white-spirit, etc.,
- entretien de la maison : ammoniaque, soude, eau oxygénée, décapant four, insecticide, imperméabilisant, etc.,
- chauffage, cheminée, barbecue : combustible liquide, allume-feu, alcool à brûler, nettoyeur cheminées, etc.,
- entretien piscine : chlore, désinfectants de piscine,
- entretien jardin : engrais non organique, anti-mousses, anti-moisissures, fongicide, herbicide

2.4.5 Déchets refusés

Liste non exhaustive pouvant varier selon les sites :

- 1) Les OMR et assimilées ; → Conteneur ou point d'apport volontaire ordures ménagères
- 2) Les déchets industriels ; → Faire appel à une entreprise spécialisée
- 3) Les déchets fermentescibles (à l'exception des déchets verts) et carnés ; → Composteurs/Lombricomposteurs
- 4) Les médicaments ; → Reprise sans frais en pharmacie
- 5) Les déchets d'activités de soins à Risques Infectieux (DASRI, piquants / coupants) → : ceux-ci doivent être déposés dans des contenants spécifiques mis à disposition des usagers concernés dans les pharmacies, puis déposés une fois pleins en pharmacie ou dans certains autres points de collecte spécifique
- 6) Les bouteilles de gaz et les extincteurs ; → Reprise sans frais chez le distributeur
- 7) Les extincteurs de toute dimension ; → Reprise chez le distributeur
- 8) Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ; → faire appel à une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets dangereux
- 9) Les déchets radioactifs ; → Faire appel à une entreprise spécialisée
- 10) Les déchets hospitaliers, de laboratoire et d'activités de soins à Risques Infectieux (DASRI, piquants / coupants) ; → Reprise sans frais en pharmacie
- 11) Les déchets contenant de l'amiante (hors collectes spécifiques) ;
- 12) Les cadavres d'animaux ; → A remettre à un établissement agréé selon les cas (vétérinaire, équarisseur, crématorium...)
- 13) Les pièces automobiles et véhicules hors d'usages → Reprise en casse auto ou centre de traitement de véhicule hors d'usage
- 14) Les pneumatiques usagés sur certaines déchèteries → Repris par les vendeurs de pneumatiques
- 15) Les déchets non refroidis → Attendre qu'ils refroidissent et à orienter selon la typologie
- 16) Les cuves à fioul → Contacter une entreprise spécialisée
- 17) Les fosses septiques et toutes eaux → Repris par les installateurs

Cette liste est non exhaustive, les 3RD'Anjou se réservent le droit de refuser tout déchet qui présenterait du fait de leur nature, leur forme, ou leur dimension un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

L'agent d'accueil peut de sa propre initiative, refuser un déchet en vertu de ces critères. En cas de déchargement de matériaux non admis, des frais de reprise pourront être appliqués à l'utilisateur contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité ou à l'exploitation.

2.4.6 Contrôle d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé sur présentation de la carte du service déchets.

Un badge individuel gratuit d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries des 3RD'Anjou est délivré aux particuliers (un badge par foyer). Les personnes refusant de présenter le badge d'accès ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Les cartes d'accès sont payantes pour les professionnels.

Pour accéder à la déchèterie l'utilisateur doit présenter son badge d'accès :

- Devant le lecteur de la badgeuse d'entrée pour les sites qui en sont équipés.
- A l'agent de déchèterie qui le scannera sur son terminal.

L'agent de la déchèterie est autorisé à tout moment à demander le badge d'accès.

3 Agents de déchèterie

3.1 Rôle et comportement des agents

3.1.1 Rôle des agents

Les agents de déchèterie sont chargés du gardiennage du site et de l'accueil des usagers.

A ce titre, ils doivent faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les modalités du contrôle d'accès.
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés et les informer sur la réduction des déchets et le tri
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.5, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité notamment par les usagers.
- veiller à la bonne tenue de la déchèterie et de ses abords.
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- éviter toute pollution accidentelle.
- pourvoir au bon suivi en vue de l'enlèvement des bennes dès leur remplissage optimal afin d'éviter les interruptions de service.

L'agent de déchèterie n'est pas chargé du dépôt des déchets dans les contenants appropriés (sauf pour les déchets dangereux). Il est tenu d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des usagers.

3.1.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- se livrer à toute opération de récupération et/ou de solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire.
- descendre dans les bennes.
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Tout agent récupérant des déchets à des fins personnelles ou aidant d'autres personnes à en récupérer est susceptible de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales.

4 Usagers de la déchèterie

4.1 Rôle et comportement des Usagers

4.1.1 Rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme, table...).
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site ou sur les voies d'accès.
- respecter le Code de la route et la signalétique spécifique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil de la déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries.

4.1.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- s'introduire dans les contenants de déchets et de descendre dans les bennes.
- se livrer à toute opération de récupération et/ou de chinage et/ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- fumer ou vapoter sur le site.
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et après accord des agents de déchèterie.
- accéder à la plate-forme basse réservée au service.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur propriétaire.

5 Sécurité et prévention des risques

5.1 Consignes de sécurités pour la prévention des risques

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h maximum.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Ainsi, dans la zone de vidage des déchets par les usagers, il est vivement recommandé aux véhicules de rouler au pas.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

5.2 Risques de chutes

Lorsque le quai de déchargement est en hauteur, un dispositif antichute adapté est installé tout le long de la zone de déchargement.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

5.3 Risques de pollution

Les récipients ayant servi à l'apport par le public ne doivent pas être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt et de stockage. L'exploitant doit mettre à la disposition du public des conteneurs en vue d'assurer un stockage correct de ces récipients.

Les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet. Une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huiles, est clairement affichée à proximité du conteneur. En cas de déversement accidentel, il est immédiatement utilisé et traité comme un déchet dangereux. Les règles de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

CONDITIONS DE STOCKAGE	
Déchets Dangereux	<p>Les DDS sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles de vidange et des cartouches d'encre).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie</p>
Huiles de vidanges	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôts. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>

5.4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc formellement interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.
- de manœuvrer la vanne de confinement des eaux d'incendies

5.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Les déchèteries du territoire sont équipées d'un système de vidéo protection visant à garantir la sécurité des usagers et des gardiens sur les sites, et à renforcer la lutte contre le vol et le vandalisme.

Ce traitement automatisé a été déclaré à la CNIL selon la réglementation en vigueur.

Les usagers disposent d'un droit d'accès pour consulter les vidéos avec des images les concernant en s'adressant par courrier à Monsieur le Président du SYNDICAT.

6 Responsabilité

6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Les 3RD'Anjou déclinent toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. L'usager est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les 3RD'Anjou ne sont pas responsables en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis aux 3RD'Anjou.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 15.

7 Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont notamment considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets non autorisés,
- toute action de récupération dans les contenants (bennes, conteneur maritimes, caisses de rangement ...) situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets à proximité de la déchèterie,
- toute menace ou violence envers l'agent de déchèterie,
- tout échange de biens entre les usagers sur site – pas de monétisation de biens.

En cas de non-respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, vol ou récupération d'objets, manquements aux obligations de sécurité...) et/ou de troubles à l'ordre public, l'utilisateur est passible de poursuites et pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (codes, règlement sanitaire...) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. L'article R 632-1 du code pénal, prévoit notamment « qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable. Les agents pourront établir un rapport, en cas d'infraction constatée, qui servira aux poursuites éventuelles.

8 Dispositions finales

8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au contrôle de légalité.

8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

8.3 Exécution

Le Président des 3RD'Anjou est chargé de l'application du présent règlement.

En cas de prestation pour l'accueil en déchèterie, l'entreprise exploitant la déchèterie est chargée, de l'exécution du présent règlement.

8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

3RD'ANJOU- 103 rue Charles Darwin, - 49125 Tiercé

Tout litige pourra faire l'objet d'un échange entre les parties. Dans le cas où cet échange n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet www.3rdanjou.fr/

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au 02 41 59 61 73 ou par mail à contact@3rdanjou.fr.

Pour application du présent règlement

Fait à Tiercé, le 15/12/2023

Le Président des 3RD'Anjou
David LAGLEYZE

